



Ville de
Linselles



2026.156

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ⇒ DIVERSES RUES

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police du 9 avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d'exécution sur la chaussée d'une voie publique,

CONSIDERANT les interventions ponctuelles à réaliser sur les abris bus publicitaires, devant être entrepris sur plusieurs rues de la commune, par les sociétés COLAS (1 rue du Port Fluvial CS 80017 59211 SANTES) et SASU LESAGE FLANDRES (6821 voie romaine Steen Straete 59470 WORMHOUT),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 24 août 2026 au 31 décembre 2026 :

La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
Les dépassements seront interdits au droit du chantier.
Des panneaux de travaux seront installés 30 m de part et d'autre du chantier.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 – En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment personne à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

Article 3 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.
En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).
Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 4 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 6 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début des travaux. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates reprises à l'article 1er.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de la ville de Tourcoing
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Linselles,
 - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS de Santes,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SASU LESAGE FLANDRES de Wormhout,
 - Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linselles,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **19 AOUT 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

Pour Madame le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,



Antony PIRES